

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

FICHE REPÈRE n°3

Délibérer pour le CST

De quoi s'agit-il ?

Les collectivités et établissements ayant leur propre CST devront délibérer sur quatre sujets :

- la création d'un CST commun (le cas échéant),
- la composition et le fonctionnement du CST local ou commun,
- la composition et le fonctionnement de la F3SCT (le cas échéant),
- l'autorisation pour l'autorité territoriale à ester en justice pour toutes questions relatives aux élections professionnelles (si nécessaire).

Les deux premières délibérations devront impérativement être prises au plus tard 6 mois avant le scrutin, soit avant le 10/06/2026.

Comment procéder ?

1. Délibération pour la création d'un CST commun (le cas échéant)

- Consultation préalable du CST compétent (y compris s'il s'agit du CST départemental).
- Délibérations concordantes à prendre par chacune des collectivités et chacun des établissements associés à ce CST commun.
- Envoi de chacune des délibérations concordantes au Centre de gestion pour information à l'adresse « electionspro@cdg44.fr ».

En cas de CST commun déjà en place, et si votre CST commun n'a pas évolué (mêmes membres, pas limité au mandat 2022-2026...), vous n'avez pas d'obligation de délibérer de nouveau pour le renouvellement de ce CST commun, même si cela reste recommandé. Cette délibération peut être associée à celle pour la composition du CST au sein d'une délibération commune.

2. Délibération pour la composition et le fonctionnement du CST local ou commun

- Consulter les organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, les organisations syndicales représentatives s'étant manifestées auprès de la collectivité, préalablement à toute délibération relative à la composition du CST, notamment afin d'échanger sur le rétroplanning, les modalités d'organisation des élections, les effectifs au 1er janvier 2026, la répartition femmes/hommes, le paritarisme et le nombre de sièges.

Effectif des agents relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
entre 50 et 199	de 3 à 5 représentants
entre 200 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

- Délibérer sur la composition du CST en fonction des effectifs au 1er janvier 2026 : création (le cas échéant) du CST local, nombre de sièges de titulaires et suppléants pour les représentants du personnel, maintien ou non de paritarisme numérique et recueil ou non de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

- Communiquer cette délibération, ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs, aux organisations syndicales associées à de la consultation préalable.

3. Délibération pour la composition et le fonctionnement de la F3SCT (si 200 agents et plus)

- [Cf. Fiche repère n°4](#)

4. Délibération « Autorisation pour l'autorité territoriale à ester en justice »

Selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut se voir déléguer par le Conseil municipal certains domaines de compétences limitativement énumérés, comme celui du point 16, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.

- Vérifier si l'organe délibérant a déjà donné délégation à l'autorité territoriale pour ester en justice ou non. Si l'autorité territoriale a déjà délégation pour ester en justice, il n'est pas nécessaire de délibérer à ce sujet.
- Délibérer le cas échéant : autorisation du Maire/Président à ester en justice avec l'aide d'un avocat en cas de besoin, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Pour aller plus loin :

Fiche BIP « CST : élections des représentants du personnel »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/organisation-et-organes-de-la-fpt/comites-sociaux-territoriaux/cstele>

Modèle de délibération pour la création d'un CST Commun :

<https://bip.cig929394.fr/fiches/modeles-d-actes/comites-sociaux-territoriaux-modeles-d-actes/delib1>

<https://bip.cig929394.fr/fiches/modeles-d-actes/comites-sociaux-territoriaux-modeles-d-actes/delib2>

Modèle de délibération pour la composition du CST :

<https://bip.cig929394.fr/fiches/modeles-d-actes/comites-sociaux-territoriaux-modeles-d-actes/delib3>

Fiche BIP « Formations spécialisées des comités sociaux territoriaux : composition et désignation »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/organisation-et-organes-de-la-fpt/formations-specialisees-des-comites-sociaux-territoriaux/fspcom>

Guide de l'ANDCDG 2025 (avec modèles de délibérations en annexes) :

<https://www.cdg44.fr/sites/default/files/content/Elections%20pro/Guide-ANDCDG-CST-2025%20avec%20Annexes.pdf>